



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-19  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-23 du 11 août 2023  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes  
de l'arrondissement de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la demande de modification d'emplacement du bureau de vote unique présentée par le maire de Saint-Georges-d'Hurtières le 4 avril 2024;

Considérant que le préau de l'ancienne école communale dans laquelle sera déplacé temporairement le bureau de vote unique au titre de l'année 2024 pour cause de travaux remplit les conditions de libre accès et de complète information des électeurs ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

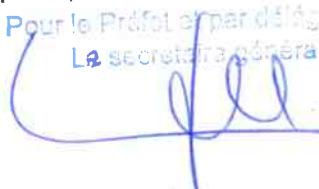
**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et le maire de la commune de Saint-Georges d'Hurtières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant le bureau de vote.

Chambéry, le **23 MAI 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Laurence TUR